



ARRÊTÉ 059 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE ARISTIDE BRIAND – RUE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise RIVAIS DE SUCESSO TELECOM FRANCE, de Chécy (45430), pour effectuer des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains ainsi que le raccordement pour la fibre, rue Aristide Briand et rue de Châteaudun, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 17 mars au mardi 15 avril 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel, sur la rue de Châteaudun, avec un empiètement sur chaussée, rue Aristide Briand et le stationnement sera interdit au droit du chantier en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise RIVAIS DE SUCESSO TELECOM FRANCE, de Chécy (45430), est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles aériens et souterrains ainsi que le raccordement pour la fibre, rue Aristide Briand et rue de Châteaudun, à Meung-sur-Loire du lundi 17 mars au mardi 15 avril 2025.

Article 2 : La circulation se fait :

- Rue de Châteaudun (partie comprise entre le mail des Trois Roses et le rond-point du collège) : par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et le stationnement est interdit au droit du chantier en fonction de l'avancée des travaux,
- Rue Aristide Briand : par empiètement de chaussée en veillant à ne pas gêner la circulation des véhicules et le stationnement est interdit au droit du chantier en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 : L'entreprise RIVAIS DE SUCESSO TELECOM FRANCE doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et prévoir le dévoiement des piétons au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise RIVAIS DE SUCESSO TELECOM FRANCE de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



